



Note

LES ENTRETIENS OBLIGATOIRES Présentation - différences

LES ENTRETIENS OBLIGATOIRES

Obligation, fréquence, contenu et sanctions

Il existe trois grands types d'entretiens à mener avec son salarié au cours de son exécution de contrat.

L'entretien professionnel

Obligation et fréquence

- Obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise
- Tous les 2 ans et obligatoire au retour de certains congés

Objet

- Envisager les perspectives d'évolution professionnelle
- Bilan sur les actions de formation et évolution
- Réflexion sur l'avenir du salarié, le poste occupé et son projet professionnel

Risques

- Faute de l'employeur et paiement de dommages et intérêts
- Abondement du compte personnel de formation (CPF) pour le salarié
- Difficulté pour mettre en place un licenciement économique

L'entretien d'évaluation

Obligation et fréquence

- Facultatif sauf si défini par convention ou accord d'entreprise
- Annuel ou semestriel

Objet

- Evaluer les performances et compétences du salarié
- Dresser un bilan de la période écoulée
- Définir les objectifs

Risques

- Démotivation du salarié
- Absence de définition d'objectifs
- Difficulté de preuve pour justifier l'insuffisance professionnelle du salarié

L'entretien forfait jours

Obligation et fréquence

- Obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise avec un salarié forfait jours
- Annuel ou semestriel

Objet

- S'assurer que la charge de travail du salarié est raisonnable
- Veiller à la santé et à la sécurité du salarié

Risques

- Nullité de la convention forfait jours
- Rappel des heures supplémentaires
- Paiement de dommages et intérêts

Cette note contient des informations résumées. Merci de nous contacter pour un conseil adapté à votre situation. Nous ne pouvons être tenus responsables d'une interprétation erronée de cette note.

Contact

Claire APPELGHEM

Responsable pôle social

claire.appelghem@groupe-aplitec.com

01.40.40.38.38



4-14, rue Ferrus 75014 Paris
contact@groupe-aplitec.com | 01 40 40 38 38
www.groupe-aplitec.com | [Linkedin](#)